



Essai de garde alternee qui prend un tournant malheureux

Par **dessainjean**, le **21/10/2009** à **21:18**

Bonjour, je suis divorcée depuis 5 ans, 2 enfants. jusqu'à lors le domicile des enfants était fixé chez moi et le père avait un droit de garde "libre" et donnait 300 euros de pension alimentaire par mois. Pour faciliter la scolarité de mon fils (college) nous testions d'un commun accord une garde alternée des enfants depuis la rentrée. mais ce mois ci, sans prévenir mon ex ne paye plus la pension pretextant ce changement et desire le déclarer pour payer moins d'impôts. Je ne peux pas vivre sans cette pension, vu mes très basses ressources (moins de 1000 euros/mois). De plus, je devais faire un crédit en prenant en compte cette pension, mes allocations, mes aides etc.. il dit que je vais perdre toutes ces prestations, que c'est bien fait pour moi et qu'il ne voit que son intérêt financier à lui puisque l'occasion se présente, il a sa vie et ne tient plus à financer la mienne .. n'a-t-il raison ? vais-je tout perdre ? je ne dors plus, je suis désespérée, pourriez-vous m'aider s'il vous plaît, et m'éclairer juridiquement sur cette situation ? Je ne voulais que le bien-être de mes enfants sans penser que ça provoquerait cette situation catastrophique pour notre foyer ? merci d'avance

Par **jeetendra**, le **22/10/2009** à **08:12**

[fluo]CIDFF des Pyrénées Orientales[/fluo]
52 rue du Maréchal Joffre
66000 Perpignan
Tél. : 0468511637
Courriel : cidfbaie@wanadoo.fr
Bonjour, la mise en place d'une résidence alternée n'exclue pas le versement d'une pension alimentaire, si votre ex conjoint pense cela il se trompe lourdement.
[fluo]Si la résidence ou garde alternée échoue, l'un des parents peut saisir à nouveau le Juge aux affaires familiales pour demander à ce que la

résidence des enfants soit fixée chez l'un des parents, l'autre ayant seulement un droit de visite et d'hébergement.[/fluo]rnrnContactez l'Association cidff de Perpignan, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront, courage à vous, cordialement.

Par **dessainjean**, le **23/10/2009** à **21:23**

merci beaucoup pour votre reponse rapide et claire, je vais suivre votre conseil.